

Duc de Chartres, s'étant rendu au Palais en pompe, prit aussi séance au Parlement.

Que comme on a reconnu, que la plupart des Curés de Village, à cause de leur peu de revenus, ne pouvoient vivre honnêtement, & soulager en même-tems leurs paroissiens dans les occasions où ils y sont obligés, il doit paroître incessamment un nouveau règlement pour augmenter la portion congrüe du Bas Clergé, & la mettre à 500 livres, à quoi elle est présentement.

VII. Enfin le Roi s'est décidé sur la sépulture de feu le Maréchal de Saxe. Son corps ne sera pas transporté en Saxe, comme on le croyoit, mais à *Strasbourg*, pour y être inhumé dans un Temple Luthérien. Il doit être escorté par cent Dragons, & d'autres disent par son Régiment d'Ulans. Sa Majesté a accordé deux pièces de canon, lesquelles suivront la pompe funèbre, & qui tireront chacune deux coups, en arrivant aux endroits où les équipages feront la dinée & la couchée, & de même lorsqu'ils en repartiront. Deux Notaires & un Commissaire se sont rendus sur la fin de Septembre, par ordre de la Cour, à *Chambord*, où ils ont levé les scellés qui avoient été apposés sur les effets de la succession du défunt. Voici, sur son Testament ce qu'on mande de *Chambord*, & qui diffère de ce que nous en avons marqué le mois passé, page 77.

« Le Maréchal de Saxe a fait pour huit cens  
 » mille livres de legs. Son Légataire universel  
 » est le Comte de Bellegarde, Envoyé de Polo-  
 » gne à la Cour de *Turin*. Le Marquis de Sour-  
 » dis, Brigadier des Armées du Roi, a cent  
 » mille livres; Mrs. Dieskau, Codere, Pauli &  
 » Heedorff, chacun 24 mille livres, &c. Il n'y